

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 11 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Matahiti 4
no 11 - Iunu 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 337 DRCL du 2 juin 2004 portant fixation des heures d'ouverture et de clôture du scrutin à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004.....	206
--	-----

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 887 CM du 2 juin 2004 portant suspension de la mise sur le marché de jouets de type yo-yo élastique comportant une boule remplie de liquide.....	207
--	-----

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2004-465 du 28 mai 2004 portant actualisation du plafond des dépenses électorales en Polynésie française. (J.O.R.F. du 29 mai 2004, page 9616)	208
--	-----

Arrêté ministériel du 28 mai 2004 dressant la liste des candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 13 juin 2004. (Extraits). (J.O.R.F. du 30 mai 2004, page 9666)	208
--	-----

Décision du 29 mai 2004 relative à l'attribution des emplacements d'affichage pour l'élection des représentants français au Parlement européen du 13 juin 2004. (Extraits). (J.O.R.F. du 30 mai 2004, page 9656)	210
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 337 DRCL du 2 juin 2004 portant fixation des heures d'ouverture et de clôture du scrutin à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2004-396 du 6 mai 2004 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats et portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Considérant que l'opportunité de retarder l'heure de fermeture du scrutin dans les bureaux de vote de la Polynésie française est de nature à permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote plus facilement ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ouverture des bureaux de vote à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004 est fixée à 8 heures pour l'ensemble des communes de la Polynésie française.

La clôture est fixée à 19 heures pour l'ensemble des communes de la Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, les chefs de subdivision administrative, les maires et maires délégués de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 2004.
Michel MATHIEU.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 887 CM du 2 juin 2004 portant suspension de la mise sur le marché de jouets de type yo-yo élastique comportant une boule remplie de liquide.

NOR : SAE0401178AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée sur les produits et les services, et en particulier son article 10 ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 mai 1940 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes aux Etablissements français de l'Océanie ;

Considérant les accidents survenus à Madagascar à 10 enfants hospitalisés suite à la contamination par des germes contenus dans les boules de ces jouets de type yo-yo élastique ;

Considérant les résultats des analyses microbiologiques effectuées par l'Institut Louis-Malardé sur des échantillons de ces jouets de type yo-yo révélant la présence en quantité importante de germes *Bacillus cereus* dans un des échantillons ;

Considérant que les syndromes liés à l'ingestion de *Bacillus cereus* sont de deux types, à savoir d'une part diarrhée profuse accompagnée de douleurs abdominales, et d'autre part vomissements très violents ;

Considérant que ces signes cliniques s'observent lorsque la contamination est importante (de l'ordre de 10⁶ bactéries) et régressent dans les 24 heures, mais que les conséquences sur les personnes en bas âge ou fragilisées ne peuvent être estimées avec une grande précision ;

Considérant que les mesures d'avertissement mentionnées sur le jouet présentant des germes, à savoir que le liquide contenu est de l'eau distillée, ne permettent pas de garantir une innocuité totale de la marchandise ;

Considérant que les mentions d'avertissement portées sur les étiquetages de ces jouets ne suffisent pas à écarter le risque d'accident ou d'infection auprès des utilisateurs ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'importation, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, la mise en vente, la vente, et la distribution à titre gratuit de jouets de type yo-yo élastique dénommés "yo-yo meteoric ball" et constitués d'une matière colorée très élastique, qui se présentent sous la forme d'un cordon pouvant s'étirer de manière importante, doté à une extrémité d'une boule plastifiée emplie d'un liquide et à l'autre d'un anneau dans lequel on peut passer un doigt, sont suspendues pour une durée de un an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2.— Il sera procédé au retrait des produits mentionnés à l'article 1er en tous lieux où ils se trouvent.

Art. 3.— Les frais afférents au retrait de ces produits sont à la charge des responsables de leur première mise sur le marché en Polynésie française.

Art. 4.— Les infractions au présent arrêté, qui ne se confondent avec aucun délit de fraude ou de falsification prévu par les articles 1er à 4 de la loi du 1er août 1905 modifiée susvisée sur les produits et les services, ni avec aucune infraction prévue et réprimée par le code des douanes de la Polynésie française, sont punies comme contraventions de troisième classe.

Art. 5.— Sont qualifiés pour procéder dans l'exercice de leurs fonctions à la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté les officiers et agents de police judiciaire, les agents du service des affaires économiques, les agents du service de la direction de la santé et les agents du service des douanes.

Art. 6.— Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, et le ministre du tourisme, chargé de la promotion des exportations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Georges PUCHON.

*Le ministre de la santé,
de la fonction publique,
de la rénovation et de la déconcentration
de l'administration,*
Armelle MERCERON.

Le ministre du tourisme,
Teva ROHFRTSCH.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2004-465 du 28 mai 2004 portant actualisation du plafond des dépenses électorales en Polynésie française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'outre-mer,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 52-11 et L. 392 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-350 du 19 avril 2000 portant actualisation et adaptation du droit électoral applicable outre-mer ;

Vu la saisine du conseil des ministres de la Polynésie française en date du 21 avril 2004,

Décète :

Article 1er.— Le montant du plafond des dépenses électorales pour l'élection des représentants à l'Assemblée de Polynésie française est multiplié par le coefficient 1,02.

Art. 2.— Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 2004.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,
Brigitte GIRARDIN.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Nicolas SARKOZY.

Le secrétaire d'Etat au budget
et à la réforme budgétaire,
Dominique BUSSEREAU.

ARRETE MINISTERIEL du 28 mai 2004 dressant la liste des candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 13 juin 2004.

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 2004-396 du 6 mai 2004 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription et portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

Arrête :

Article 1er.— Les listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 13 juin 2004 figurant ci-dessous ont fait l'objet d'un récépissé définitif conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 7 juillet 1977 susvisée :

Circonscription outre-mer

1. Liste "Avec l'Europe, voyons la France en grand !".

- 1 Mme Marguerite dite Margie Sudre, née DEMAICHE.
- 2 M. Georges PUCHON.
- 3 Mme Georges SERVIER.
- 4 M. Jean-Marc AIMABLE.
- 5 Mme Claudy MOVREL, née VILOUIN.
- 6 M. Mohamed MOUSTOIFA.

2. "Liste Lutte ouvrière soutenue par Arlette Laguiller."

- 1 Mme Ghislaine JOACHIM-ARNAUD.
- 2 M. Jean-Yves PAYET.
- 3 Mme Danielle DIAKOK.
- 4 M. Jean-Marie NOMERTIN.
- 5 Mme Angèle LAUPA-CLEDOR.
- 6 M. Didier LOMBARD.

3. Liste "L'écologie, Les Verts - Parti Vert européen".

- 1 M. Harry DURIMEL.
- 2 Mme Brigitte WYNGAARDE.
- 3 M. Didier BARON.
- 4 Mme Isabelle URBAN.
- 5 M. Louis-Léonce LECURIEUX-LAFFERRONNAY.
- 6 Mme Gladys LINTZ.

4. Liste "Vivre mieux avec l'Europe".

- 1 M. André FAGES.
- 2 Mme Laurence ACITNO, née FAGES.
- 3 M. Achille BIRBA.
- 4 Mme Marie Nicole VALMY, née VACHEYROUX.
- 5 M. Kpemahuton Augustin SONON.
- 6 Mme Antoria SOILIH, née MZE ALI BOANA.

5. Liste "Moins d'impôts, gérer utilement, l'emploi pour tous M.I.G.U.E.T".

- 1 M. Jean-Manuel NEVES.
- 2 Mme Christine MIGUET.
- 3 M. Frédéric LEFEVRE.
- 4 Mme Viviane ALLART.
- 5 M. Jacques MOUTARDIER.
- 6 Mme Nathalie GUENOT.

6. Liste "Et maintenant, l'Europe sociale".

- 1 M. Jean-Claude FRUTEAU.
- 2 Mme Catherine NERIS.
- 3 M. Atélémo MOLEANA.
- 4 Mme Moimoudou MADI.
- 5 M. Siliako LAUHEA.
- 6 Mme Martine VASSEUR.

7. Liste "Pasqua, la France en tête".

- 1 M. Jean JEAN-JOSEPH.
- 2 Mme Juliette ADONICAM, épouse NUBRET.
- 3 M. Abraham-Wamo BOLE.
- 4 Mme Marie Madeleine ETHEVE.
- 5 M. Yvon ELIZABETH-FLORA.
- 6 Mme Maryse TAURUS.

8. "Liste Front National soutenue par Jean-Marie Le Pen conduite par Huguette Fatna pour faire respecter l'outre-mer dans l'Europe."

- 1 Mme Huguette FATNA.
- 2 M. Guy GEORGE.
- 3 Mme Emanuelle MONIÉ.
- 4 M. Hamada OUSSINI.
- 5 Mme Alexandrine HUGRON.
- 6 M. Roger RODE.

9. Liste "La France d'en bas".

- 1 Mme Nadine DABANCENS BAILLIVET.
- 2 M. Dominique GRANJON.
- 3 Mme Béatrice JOUVENCEAU.
- 4 M. Emmanuel LAURENT.
- 5 Mme Joëlle SCARAMOZZINO GOVERNATORI.
- 6 M. Dimitri NELSON.

10. Liste "www.jevoteautrement.com".

- 1 M. Lionel GUINAULT.
- 2 Mme Anne BENOIT, née VALOGNE.
- 3 M. Roland NATIVEL.
- 4 Mme Anne FABRIS, épouse CLAEYSSEN.
- 5 M. Jean-Claude VIADERE.
- 6 Mme Blandine GERNIGON.

11. Liste "UDF-Europe".

- 1 M. Jean-Marcel MARAN.
- 2 Mme Nalini Dévi VELOUPOULE-MERLO.
- 3 M. Jean-Yves FLÉJO.
- 4 Mme Marie-Laure VANIZETTE.
- 5 M. Abdallah HASSANI.
- 6 Mme Clodine LACAVÉ.

12. Liste "Pour défendre l'outre-mer dans une Europe élargie Liste de l'Alliance conduite par Paul Vergès".

- 1 M. Paul VERGES.
- 2 Mme Madeleine JOUYE DE GRANDMAISON, née NOL.
- 3 M. Paul NAPRIX.
- 4 Mme Nicole Moea BOUTEAU.
- 5 M. Saïd M'CHINORA.
- 6 Mme Jacqueline GAHALY.

13. Liste "Non au racisme en Europe en France et outre-mer :

- vive l'abolition de l'esclavage ;
- vive le 20 décembre 1848 ;
- vive la liberté".

- 1 M. Bernard LAW WAI.
- 2 Mme Marie-Claire CERNOT.
- 3 M. Louis-David FERBLANTIER.
- 4 Mme Antoinette SOUPRAYEN CATAYE.
- 5 M. Jean-Georges GAMIN.
- 6 Mme Taylamée Noela ADELARD.

14. "Liste F.R.A.N.C.E. (Forces libérales de rassemblement anti-fédéraliste pour la nation et pour une confédération européenne des patries). Non à la dictature de l'Europe de Bruxelles ! Oui à la France, moteur d'une Europe des libertés ! Oui à un retour immédiat au franc ! Non à toute constitution fédérale ! Oui à la défense de la France et de toutes nos libertés ! France libérale - France libérée - France souveraine - Europe libre ! Liste présentée par le "Pôle des libertés (PDL - Le Mouvement libéral français) www.poledes-libertes.com."

- 1 Mme Séverine LAURENT, épouse LALLOUETTE.
- 2 M. Gérard COMBAL.
- 3 Mme Nadine RAMOS.
- 4 M. Grégory RICARTE.
- 5 Mme Maryvonne MARESCHI, épouse BALME.
- 6 M. Marc LENOBLE.

15. Liste "Parti des socioprofessionnels".

- 1 M. Francioli DANCRADE.
- 2 Mme Danielle ELIMA.
- 3 M. Sylvain VENUMIERE.
- 4 Mme Sophie LAMBEAUX, née BERNON.
- 5 M. François DURIOT.
- 6 Mme Céline HAAS.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. CANEPA.

DECISION du 29 mai 2004 relative à l'attribution des emplacements d'affichage pour l'élection des représentants français au Parlement européen du 13 juin 2004.

La Commission Nationale,

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-396 du 6 mai 2004 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription et portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2004 dressant la liste des candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 13 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— Les emplacements d'affichage déterminés à l'article L. 51 du code électoral sont attribués, par circonscription, aux listes de candidats selon les tableaux annexés à la présente décision.

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 2004.

Pour la commission :
Le président,
M. POCHARD.

Circonscription outre-mer

1. Liste "Avec l'Europe, voyons la France en grand !".
2. "Liste Lutte Ouvrière soutenue par Arlette Laguiller."
3. Liste "L'écologie, Les Verts - Parti Vert européen".
4. Liste "Vivre mieux avec l'Europe".
5. Liste "Moins d'impôts, gérer utilement, l'emploi pour tous M.I.G.U.E.T."
6. Liste "Et maintenant, l'Europe sociale".
7. Liste "Pasqua, la France en tête".
8. "Liste Front national soutenue par Jean-Marie Le Pen conduite par Huguette Fatna pour faire respecter l'outre-mer dans l'Europe."
9. Liste "La France d'en bas".
10. Liste "www.jevoteautrement.com".
11. Liste "UDF-Europe".
12. Liste "Pour défendre l'outre-mer dans une Europe élargie - liste de l'Alliance conduite par Paul Vergès".
13. Liste "Non au racisme en Europe en France et outre-mer :
- vive l'abolition de l'esclavage ;
- vive le 20 décembre 1848 ;
- vive la liberté".
14. "Liste F.R.A.N.C.E. (Forces libérales de rassemblement anti-fédéraliste pour la nation et pour une confédération européenne des patries). Non à la dictature de l'Europe de Bruxelles ! Oui à la France, moteur d'une Europe des libertés ! Oui à un retour immédiat au franc ! Non à toute constitution fédérale ! Oui à la défense de la France et de toutes nos libertés ! France libérale - France libérée - France souveraine - Europe libre ! Liste présentée par le Pôle des libertés (PDL - Le Mouvement libéral français) www.poledeslibertes.com."
15. Liste "Parti des socioprofessionnels".

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix T.T.C.)

- CODE DU TRAVAIL (EDITION 2004)	3.975 FCP
- Statut de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 12 mars 2004)	286 FCP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. N° 1 N.S. du 27 février 2004) (broché).....	890 FCP
- Budget général du territoire année 2004.....	2.936 FCP
- Code des impôts (édition août 2003)	3.710 FCP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 FCP
- Schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 24 janvier 2003)	392 FCP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 FCP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (Mise à jour au 1er janvier 2002).....	2.364 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2003	2.343 FCP
- Convention collective des assurances	334 FCP
- Convention collective du commerce	530 FCP
- Convention collective du nettoyage	413 FCP
- Convention collective de l'industrie	435 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 FCP
- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)	445 FCP
- Code de Justice Administrative (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 30 janvier 2001)	329 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	382 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	710 FCP
- Code de procédure civile (broché)	636 FCP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2.184 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.445 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 mai 2001)	1.993 FCP
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2.756 FCP
Tome 3 : Filière santé.....	1.675 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2.046 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2.115 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2.528 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2.942 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3.222 FCP
- Table chronologique (année 2000)	1.261 FCP
- Table chronologique (année 2001)	1.399 FCP
- Tarif des douanes (édition février 2001)	6.334 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Pollus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

